

Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit MicroScan Ehrlich's Reagent

Référence B1015-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit Réservé aux dosages diagnostiques in vitro. Voir la documentation du produit pour plus de détails.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Beckman Coulter, Inc.
250 S. Kraemer Blvd
Brea, CA 92821, U.S.A.
Tel: 800-854-3633

Adresse du représentant européen

Beckman Coulter Ireland Inc.
Lismeehan, O'Callaghan's Mills,
Co. Clare, Ireland
Tel: +(353) (0) 65 683 1100

Adresse électronique SDSNT@beckman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone (24h) Numéro de téléphone d'urgence Chemtrec États-Unis 800-424-9300,
international (001) 703-527-3887

Distributeur et Nº de tél. des urgences

Voir la liste ci-jointe des distributeurs locaux, ID: [472050](#), et des numéros de téléphone des urgences.

Section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Description du produit Mélange
Jaune; Clair; Liquide; Odeur alcoolique

**Classification selon le règlement CE 1272/2008
(CLP/GHS)**

Liquides inflammables, Catégorie 2
Toxicité aiguë orale, Catégorie 4
Corrosion cutanée Catégorie 1
Lésions oculaires Catégorie 1

Classification d'après les règlements US-OSHA (HCS 29 CFR 1910.1200) et UN SGH

Liquides inflammables, Catégorie 2
Toxicité aiguë orale, Catégorie 4
Toxicité aiguë cutanée, Catégorie 5
Corrosion cutanée Catégorie 1
Lésions oculaires Catégorie 1
Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique Catégorie 1

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 2 Identification des dangers (Suite)**2.2 Éléments d'étiquetage****Selon les règlements CE 1272/2008 (CLP/SGH), US-OSHA et UN SGH****Ingrédients dangereux**

4-Diméthylaminobenzaldéhyde
Alcool éthylique
Méthanol
Acide chlorhydrique
Alcool isopropylique

Pictogramme**Mot-indicateur**

DANGER

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H313 Peut être nocif par contact cutané
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Mises en garde

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, et des étincelles.
Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : rincer la peau à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : appeler un médecin.
P310 EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser une pulvérisation d'eau pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 2 Identification des dangers (Suite)

Sur l'étiquette du produit figurent les principales mises en gardes.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : sans objet.

vPvB : sans objet.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

Section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:		Classification des dangers des ingrédients purs		
Nom du produit chimique	% poids	UE 1272/2008 CLP/GHS	GHS	Remarque
Alcool éthylique CAS N° 64-17-5 EINECS # 200-578-6 Indice n° 603-002-00-5	60 - 80	Flam. Liq. 2, H225	Flam. Liq. 2, H225	
Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0 EINECS # 231-595-7 Indice n° 017-002-01-X	1 - 10	Acute Tox. Oral 4, H302 STOT SE 3, H335 Skin Corr. 1B, H314	Acute Tox. Oral 4, H302 STOT SE 3, H335 Skin Corr. 1B, H314	
Alcool isopropylique CAS N° 67-63-0 EINECS # 200-661-7 Indice n° 603-117-00-0	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3 , H336	Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3 , H336	
Méthanol CAS N° 67-56-1 EINECS # 200-659-6 Indice n° 603-001-00-X	1 - 3	Acute Tox. Dermal 3, H311 Acute Tox. Inhal. 3, H331 Acute Tox. Oral 3, H301 Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 1, H370	Acute Tox. Dermal 3, H311 Acute Tox. Inhal. 3, H331 Acute Tox. Oral 3, H301 Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 1, H370	
4-Diméthylaminobenzaldéhyde CAS N° 100-10-7 EINECS # 202-819-0 Indice n° Non disponible	1 - 3	Acute Tox. Oral 3, H301 Aquatic Longterm 3, H412	Acute Tox. Oral 3, H301 Aquatic Longterm 3, H412	

Consulter la section 8 pour obtenir les seuils d'exposition professionnelle disponibles

Consulter la section 15 pour obtenir d'autres informations réglementaires

Voir la section 16 pour la description des classes de danger et des mentions de danger

Section 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

En cas d'inhalation du produit, conduire la personne exposée à l'air frais. Si la personne exposée ne respire pas, un personnel qualifié doit commencer à pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

Section 4 Premiers secours (Suite)

Contact oculaire

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer avec précaution les yeux pendant au moins 15 minutes en veillant à garder les paupières ouvertes. Demander un avis médical/consulter un médecin.

Contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Demander un avis médical/consulter un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion du produit, rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir ni administrer quoi que ce soit par la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosif. Peut causer des brûlures aux yeux, à la peau et aux voies respiratoires. Risque d'effets graves pour les organes.
Peut être dangereux si avalé.
Peut être nocif par contact cutané
Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire n'est disponible. Consulter la section 4.1.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mousse résistante aux produits chimiques sec, au dioxyde de carbone ou à l'alcool. Pulvériser de l'eau sur les conteneurs exposés au feu pour les refroidir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'explosion et d'incendie particuliers

Les vapeurs forment des mélanges explosifs avec l'air au dessus du point d'éclair. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air ; l'incendie peut provoquer un retour de flamme à la source de l'ignition en suivant la trace de la vapeur.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection Il est recommandé aux pompiers de porter un appareil respiratoire autonome lorsque les incendies sont d'origine chimique.

5.4 Informations complémentaires

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Les directives générales de sécurité doivent être observées ; éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage correctement ajusté.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (Suite)

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Contenir le produit renversé pour éviter qu'il n'atteigne les zones avoisinantes ou qu'il ne s'évapore.
Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.
Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Procédures en cas de renversement et de fuite** Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Contenir le renversement puis le recueillir avec un absorbant et le placer dans un conteneur approprié pour le mettre au rebut.
Mettre au rebut tous les déchets conformément aux réglementations locales.
- 6.4 Référence à d'autres sections** Se reporter aux sections 8 et 13.

Section 7 Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Utiliser des bonnes pratiques de laboratoire; éviter tout contact oculaire et cutané.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver entre 2 °C et 8 °C, comme indiqué sur l'étiquette du produit.
Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions contenues dans la documentation du produit.
Conserver à l'écart des produits acides, basiques et oxydants puissants, ainsi que des matériaux incompatibles (section 10).
- 7.3 Utilisations finales particulières** Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

US OSHA

Alcool éthylique CAS N° 64-17-5	1000 ppm TWA; 1900 mg/m ³ TWA
Méthanol CAS N° 67-56-1	200 ppm TWA; 260 mg/m ³ TWA
Alcool isopropylique CAS N° 67-63-0	400 ppm TWA; 980 mg/m ³ TWA
Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	5 ppm Valeur plafond; 7 mg/m ³ Valeur plafond

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)**ACGIH**Alcool éthylique
CAS N° 64-17-5

1000 ppm STEL

Méthanol
CAS N° 67-56-1

250 ppm STEL; 200 ppm TWA; Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée

Alcool isopropylique
CAS N° 67-63-0

400 ppm STEL; 200 ppm TWA

Acide chlorhydrique
CAS N° 7647-01-0

2 ppm Valeur plafond

DFG MAKAlcool éthylique
CAS N° 64-17-5800 ppm Pic; 1520 mg/m³ Pic; 200 ppm TWA MAK; 380 mg/m³ TWA MAKMéthanol
CAS N° 67-56-1mention « peau »; 200 ppm Pic; 260 mg/m³ Pic; 100 ppm TWA MAK; 130 mg/m³ TWA MAKAlcool isopropylique
CAS N° 67-63-0400 ppm Pic; 1000 mg/m³ Pic; 200 ppm TWA MAK; 500 mg/m³ TWA MAKAcide chlorhydrique
CAS N° 7647-01-04 ppm Pic; 6 mg/m³ Pic; 2 ppm TWA MAK; 3.0 mg/m³ TWA MAK**Irlande**Alcool éthylique
CAS N° 64-17-5

1000 ppm STEL

Méthanol
CAS N° 67-56-1200 ppm TWA; 260 mg/m³ TWA; 600 ppm STEL (calculé); 780 mg/m³ STEL (calculé); Risque d'absorption cutanéeAlcool isopropylique
CAS N° 67-63-0

200 ppm TWA; 400 ppm STEL; Risque d'absorption cutanée

Acide chlorhydrique
CAS N° 7647-01-08 mg/m³ TWA (en F); 5 ppm TWA; 10 ppm STEL; 15 mg/m³ STEL**IOELVs**Méthanol
CAS N° 67-56-1Possibilité d'absorption significative à travers la peau; 200 ppm TWA; 260 mg/m³ TWAAcide chlorhydrique
CAS N° 7647-01-010 ppm STEL; 15 mg/m³ STEL; 5 ppm TWA; 8 mg/m³ TWA**NIOSH**Alcool éthylique
CAS N° 64-17-53300 ppm IDLH (LEL de 10 %); 1000 ppm TWA; 1900 mg/m³ TWAMéthanol
CAS N° 67-56-16000 ppm IDLH; 250 ppm STEL; 325 mg/m³ STEL; 200 ppm TWA; 260 mg/m³ TWAAlcool isopropylique
CAS N° 67-63-02000 ppm IDLH (LEL de 10 %); 500 ppm STEL; 1225 mg/m³ STEL; 400 ppm TWA; 980 mg/m³ TWAAcide chlorhydrique
CAS N° 7647-01-0

50 ppm IDLH

JaponMéthanol
CAS N° 67-56-1200 ppm OEL; 260 mg/m³ OEL

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)**Suède (AFS 2015:7 et amendements)**

Alcool éthylique CAS N° 64-17-5	500 ppm Valeur d'exposition; 1000 mg/m ³ Valeur d'exposition; 1000 ppm Limite indicative d'exposition de courte durée; 1900 mg/m ³ Limite indicative d'exposition de courte durée
Méthanol CAS N° 67-56-1	200 ppm Valeur d'exposition; 250 mg/m ³ Valeur d'exposition; 250 ppm Limite indicative d'exposition de courte durée; 350 mg/m ³ Limite indicative d'exposition de courte durée; Skin notation
Alcool isopropylique CAS N° 67-63-0	150 ppm Valeur d'exposition; 350 mg/m ³ Valeur d'exposition; 250 ppm Limite indicative d'exposition de courte durée; 600 mg/m ³ Limite indicative d'exposition de courte durée
Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	2 ppm Valeur d'exposition; 3 mg/m ³ Valeur d'exposition; 4 ppm Limite obligatoire d'exposition de courte durée; 6 mg/m ³ Limite obligatoire d'exposition de courte durée

8.2 Contrôles de l'exposition**Systèmes d'évacuation**

Aucun contrôle spécial d'ingénierie n'est requis. Utiliser un bon système de ventilation générale.

Protection des yeux

Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de protection.

Référence : U.S. OSHA 29 CFR 1910.133, Norme européenne EN166 ou normes gouvernementales de rigueur.

Protection de la peau

Porter des gants imperméables en nitrile ou matériau équivalent, ainsi qu'une tenue de protection. Se référer à la norme U.S. OSHA 29 CFR 1910.138, aux normes européennes EN 374, EN 14605:2005+A1:2009 ou à la norme locale appropriée.

Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation, la manipulation de ce produit ne requiert aucune protection respiratoire. En cas de surexposition et si la ventilation est insuffisant pour maintenir des concentrations dans l'air qui soient acceptables, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être évaluée par une personne qualifiée.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Liquide	Densité (eau = 1,0)	Non déterminé(e)
Couleur	Jaune	Solubilité	
Transparence	Clair	Eau	Miscible
Odeur	Odeur alcoolique	Organique	Non déterminé(e)
pH	<2	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé(e)
Point de Congélation	Non déterminé(e)	Température d'auto-inflammation	Non déterminé(e)
Point d'ébullition	Non déterminé(e)	Température de décomposition	Non déterminé(e)

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 9 Propriétés physiques et chimiques (Suite)

Point d'éclair	≈ 20°C (68°F)	Pourcentage de matières volatiles	Non déterminé(e)
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)	Pression de vapeur	Non déterminé(e)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable	Viscosité	Non déterminé(e)
Limites d'inflammabilité	Non déterminé(e)	Propriétés explosives	Non applicable
Densité de vapeur	Non déterminé(e)	Propriétés comburantes	Non applicable
Seuil olfactif	Alcool éthylique 0.09 ppm odor threshold value (detectable) Méthanol 3.05 ppm odor threshold value (detectable) Alcool isopropylique 1 ppm odor threshold value Acide chlorhydrique 0.06 ppm odor threshold value (detectable)		

9.2 Autres informations

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune information complémentaire n'est disponible.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable conformément aux recommandations relatives aux conditions de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	
10.4 Conditions à éviter	Eviter d'exposer à la chaleur et aux produits incompatibles.
10.5 Matières incompatibles	Agents oxydants
10.6 Produits de décomposition dangereux	Si ce produit est conservé comme indiqué, aucun produit de décomposition dangereux connu ne se formera durant sa durée de stockage.

Section 11 Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Données toxicologiques: pour ingrédients dangereux**

Alcool éthylique CAS N° 64-17-5	LC50 par inhalation Rat 124.7 mg/L 4 h; DL50 par voie orale Rat 7060 mg/kg
Méthanol CAS N° 67-56-1	DL50 par voie cutanée Lapin 15840 mg/kg; LC50 par inhalation Rat 22500 ppm 8 h; DL50 par voie orale Rat 6200 mg/kg
Alcool isopropylique CAS N° 67-63-0	DL50 par voie cutanée Lapin 4059 mg/kg; LC50 par inhalation Rat 72600 mg/m ³ 4 h; DL50 par voie orale Rat 1870 mg/kg
Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	DL50 par voie cutanée Lapin >5010 mg/kg; LC50 par inhalation Rat 1.68 mg/L 1 h; DL50 par voie orale Rat 238 - 277 mg/kg

Source d'exposition primaire Contact oculaire, ingestion, inhalation et contact cutané.

Section 11 Informations toxicologiques (Suite)

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion. Peut être nocif par contact cutané
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Un contact peut provoquer des brûlures de la peau graves.
Lésion oculaires graves/Irritation oculaire	Un contact peut provoquer des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé d'après les données disponibles.
Cancérogénicité	Aucun ingrédient de ce produit n'est listé comme cancérogène par l'ACGIH, l'IARC, le NTP, l'OSHA ou dans la directive 1272/2008/CE.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé d'après les données disponibles.
Toxicité pour la reproduction	Non classé d'après les données disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
	Risque d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
	Non classé d'après les données disponibles.
Danger par aspiration	Non classé d'après les données disponibles.
Autres informations	Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 12 Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Espèces d'eau douce

Alcool éthylique CAS N° 64-17-5	96 h LC50 Oncorhynchus mykiss: 12.0 - 16.0 mL/L [statique]; 96 h LC50 Pimephales promelas: >100 mg/L [statique]; 96 h LC50 Pimephales promelas: 13400 - 15100 mg/L [flux continu]
4-Diméthylaminobenzaldéhyde CAS N° 100-10-7	96 h LC50 Pimephales promelas: 45.7 mg/L [flux continu]
Méthanol CAS N° 67-56-1	96 h LC50 Pimephales promelas: 28200 mg/L [flux continu]; 96 h LC50 Pimephales promelas: >100 mg/L [statique]; 96 h LC50 Oncorhynchus mykiss: 19500 - 20700 mg/L [flux continu]; 96 h LC50 Oncorhynchus mykiss: 18 - 20 mL/L [statique]; 96 h LC50 Lepomis macrochirus: 13500 - 17600 mg/L [flux continu]
Alcool isopropylique CAS N° 67-63-0	96 h LC50 Pimephales promelas: 9640 mg/L [flux continu]; 96 h LC50 Pimephales promelas: 11130 mg/L [statique]; 96 h LC50 Lepomis macrochirus: >1400000 µg/L
Microtox	Aucune information disponible.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 12 Informations écologiques (Suite)**Daphnie**

Alcool éthylique
CAS N° 64-17-5

48 h LC50 Daphnia magna: 9268 - 14221 mg/L; 48 h EC50 Daphnia magna:

2 mg/L [Statique]

Alcool isopropylique
CAS N° 67-63-0

48 h EC50 Daphnia magna: 13299 mg/L

Algues d'eau douce

Alcool isopropylique
CAS N° 67-63-0

96 h EC50 Desmodesmus subspicatus: >1000 mg/L; 72 h EC50 Desmodesmus subspicatus: >1000 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé pour ce produit.

12.3 Bioaccumulation

Non déterminé pour ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé pour ce produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Non déterminé pour ce produit. PBT (substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques) : non applicable, vPvB (substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation) : non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Ce produit contient une quantité de substance dangereuse pour l'environnement inférieure à la valeur seuil. Se référer à la section 3 pour des informations sur les ingrédients. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination des déchets de produits**

Les résidus liquides et solides de produits chimiques doivent être systématiquement manipulés comme des déchets spéciaux. Ils doivent être éliminés conformément aux lois antipollution et autres du pays concerné. Pour garantir la conformité, nous vous recommandons de contacter les autorités (locales) compétentes et/ou l'entreprise d'élimination des déchets agréée pour obtenir des renseignements.

Élimination des emballages

Jeter les déchets, les produits non utilisés et les emballages contaminés conformément aux réglementations en vigueur. En cas de doute sur les réglementations, s'informer auprès des autorités compétentes.

13.2 Informations complémentaires

Catalogue européen des déchets 18 01 06* proposé : produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses. Mettre au rebut conformément aux réglementations nationales, régionales et locales en matière de traitement des déchets.

Section 14 Informations relatives au transport

Information pour le transport	IATA	IMDG	US DOT	ADR européen	TDG canadien
14.1 Numéro ONU/ID	2924	2924	2924	2924	PIN - 2924
14.2 Désignation d'expédition	Liquides inflammables, corrosifs, n.s.a (alcool éthylique, acide chlorhydrique)				

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 14 Informations relatives au transport (Suite)

14.3 Classe de danger	3 Liquides inflammables	3 Liquides inflammables	3 Liquide inflammable	3 Liquides inflammables	3 Liquides inflammables
Risque subsidiaire	8 Matières corrosives	8 Substances corrosives	8 Produit corrosif	8 Substances corrosives	8 Matières corrosives
Code de classification	Non applicable	Non applicable	Non applicable	FC	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II	II
Clauses spéciales	A3	274	Non applicable	274	16
Informations complémentaires					
Code IATA ERG	3CH	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
EmS	Non applicable	F-E, S-C	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Code NAERG	Non applicable	Non applicable	132	Non applicable	132
14.5 Dangers pour l'environnement					
Polluant marin	Non applicable	Non	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Avertissement : liquide inflammable et corrosif

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

Section 15 Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières relatives à la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange****Règlements américains des Etats et fédéraux****SARA 313 (Section 313, Titre III exigences de rapports)**

CAS N° 67-56-1	Méthanol	1.0% concentration de minimis
CAS N° 67-63-0	Alcool isopropylique	1.0% concentration de minimis
CAS N° 7647-01-0	Acide chlorhydrique	1.0% concentration de minimis

**CERCLA (The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act)
(Loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement) 40 CFR 302.4**

CAS N° 67-56-1	Méthanol
CAS N° 7647-01-0	Acide chlorhydrique

California Proposition 65

Section 15 Informations réglementaires (Suite)

AVERTISSEMENT Ce produit peut vous exposer à un produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérogène et/ou comme ayant des effets nocifs sur la reproduction. Pour plus d'informations, allez sur www.P65Warnings.ca.gov

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérogène

Aucun ingrédient listé.

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique au développement

CAS N° 64-17-5 Alcool éthylique

CAS N° 67-56-1 Méthanol

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les hommes

Aucun ingrédient listé.

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les femmes

Aucun ingrédient listé.

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) du Massachusetts

CAS N° 64-17-5 Alcool éthylique

CAS N° 67-56-1 Méthanol

CAS N° 67-63-0 Alcool isopropylique

CAS N° 7647-01-0 Acide chlorhydrique

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de l'État du New Jersey

CAS N° 64-17-5 Alcool éthylique

CAS N° 67-56-1 Méthanol

CAS N° 67-63-0 Alcool isopropylique

CAS N° 7647-01-0 Acide chlorhydrique

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de Pennsylvanie

CAS N° 64-17-5 Alcool éthylique

CAS N° 67-56-1 Méthanol

CAS N° 67-63-0 Alcool isopropylique

CAS N° 7647-01-0 Acide chlorhydrique

Règlements de l'UE

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications.

Catégorie de danger pour l'eau

(Allemagne)

WGK 1, comporte un faible danger pour l'eau

REACH 1907/2006 CE - Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation.

Consulter la section 3

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 15 Informations réglementaires (Suite)**Canada**

Ce produit ne requiert pas d'étiquette WHMIS ou de fiche technique santé-sécurité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Certains ingrédients dangereux listés en Section 15 sont en dessous des seuils limites de 0,1 % pour les cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques et 1 % pour les autres risques pour la santé devant être reportés en Section 3.

Section 16 Autres Informations

Évaluation de la sécurité Beckman Coulter	Inflammabilité: 3 Santé: 3 Réactivité avec l'eau: 0 Contact physique: 3	Code 0 = Aucun 1 = Peu important 2 = Attention 3 = Grave
--	--	--

Révisions

Section 1 mise à jour.
Section 11 mise à jour.
Section 15 mise à jour.
Section 16 mise à jour.

Version du document et date de publication/révision

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01
Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12
ID document: B71512
Version: AC

Description des classes de danger et des mentions de danger de la section 3

Acute Tox. Dermal 3 — Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 3
Acute Tox. Inhal 3 — Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 3
Acute Tox. Oral 3 — Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 3
Acute Tox. Oral 4 — Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4
Eye Irrit. 2 — Irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2 — Liquide inflammable, catégorie 2
Aquatic Longterm 3 — Danger à long terme pour le milieu aquatique, catégorie 3
Skin Corr. 1B — Corrosion cutanée, catégorie 1B
STOT SE 1 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 3 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 - Toxique en cas d'ingestion.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H311 - Toxique par contact cutané.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 16 Autres Informations (Suite)

- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 - Toxique par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système respiratoire)
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Foie et rein)
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Rein)
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Foie)
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

- ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH - association américaine d'hygiénistes industriels travaillant pour l'État)
- ADR et RID — Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et par voie ferrée
- CERCLA : The Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA : loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement)
- CLP - Classification, Labeling and Packaging (CLP - classification, étiquetage et emballage)
- DFGMAK - Republic Germany's maximum exposure limit (DFGMAK - seuil maximal d'exposition applicable en République fédérale d'Allemagne)
- GHS - Globally Harmonized System (GHS - système général harmonisé)
- HCS : Hazard Communication Standard (HCS : Norme en matière de communication des informations sur les dangers)
- IARC — International Agency for Research on Cancer (Centre international de recherche sur le cancer)
- IATA DGR — Réglementation de l'Association internationale du transport aérien relative aux matières dangereuses
- ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale)
- IMDG - International Maritime Dangerous Goods (IMDG - code maritime international des marchandises dangereuses)
- IOELVs : European Unions' Indicative Occupational Exposure Limit Values (VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne)
- NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH - institut national de la santé et de la sécurité professionnelle)
- NTP - Programme national de toxicologie
- OSHA - Occupational Safety and Health Administration (OSHA - direction de la sécurité et de l'hygiène au travail aux États-Unis)
- PBT - Persistent bioaccumulative and toxic substances (PBT - substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques)
- SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA - loi portant sur les modifications et le renouvellement de l'autorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
- TDG - Canadian Transportation Of Dangerous Goods Regulations (règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses).

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71512 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/01

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 16 Autres Informations (Suite)

UN GHS: United Nations Globally Harmonized System (SGH-ONU : Système général harmonisé de l'Organisation des Nations unies)

US DOT - United States Department of Transportation (US DOT - Département des transports des États-Unis)

WHMIS - Workplace Hazardous Material Information System (WHMIS - système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail)

vPvB - Very persistent and very bioaccumulative substances (vPvB - substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation)

LC50 - Lethal Concentration, 50 % (LC50 - concentration létale médiane, 50 %)

LD50 - Lethal Dose, 50 % (LD50 - dose létale médiane, 50 %)

CE50 : concentration efficace 50 %

Beckman Coulter, le logo stylisé et les marques des produits et des services Beckman Coulter mentionnées ici sont des marques ou des marques déposées de Beckman Coulter, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pour plus d'informations, contactez votre représentant Beckman Coulter, Inc. local.

BIEN QUE BECKMAN COULTER, INC. CONSIDÈRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE COMME VALIDES ET EXACTES, BECKMAN COULTER, INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ATTESTANT SI ELLES SONT VALIDES, EXACTES OU À JOUR. BECKMAN COULTER, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DES SUBSTANCES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT. L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES PEUT ÊTRE SOUMISE À DES LÉGISLATIONS OU RÉGLEMENTATIONS LOCALES.